

# Les premiers secours

## « En pratique »



### 1- Le contexte

Dans une entreprise, il est indispensable qu'un membre du personnel ou l'employeur lui-même soit formé aux premiers secours. Comment réagir à la suite d'un malaise d'un salarié dans les locaux de l'entreprise ? Quelles sont les règles en termes de formation premier secours ?

### 2- La législation

La réglementation (article R.4224-15 du code du travail) prévoit qu'un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans :

- Les ateliers dans lesquels sont accomplis des travaux dangereux
- Les chantiers employant 20 travailleurs au moins pendant plus de 15 jours où sont réalisés des travaux dangereux.

Les travailleurs ainsi formés ne peuvent remplacer les infirmiers.

Toutefois, l'article R.4224-16 du code du travail précise, qu'en l'absence d'infirmiers, ou lorsque leur nombre ne permet pas une présence permanente, l'employeur prend, après avis du médecin du travail, les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades. Ces mesures qui sont prises en liaison notamment avec les services de secours d'urgences extérieurs à l'entreprise, sont adaptés à la nature des risques.

Ces mesures sont consignées dans un document tenu à la disposition de l'inspecteur du travail.

Afin de former un salarié, il existe la formation de sauveteur secouriste au travail (SST). Cette formation a une durée de 12 heures auxquelles se rajoutent deux heures pour les risques spécifiques de la société. Elle s'effectue par groupe de 6 à 10 stagiaires. Une mise à jour est nécessaire durant la

## Travaux réalisés dans le cadre de la convention cadre de coopération

première année suivant la formation, puis tous les deux ans. La formation ne sera validée que si ces mises à jour sont faites. C'est l'employeur qui doit prendre en charge cette formation. Le service santé au travail propose des informations supplémentaires (liste des organismes de formation pour les risques spécifiques...).

### 3- En pratique

Lorsqu'une personne est sauveteur secouriste au travail, il doit intervenir dans son entreprise mais également dans le contexte privé, comme tout un chacun se doit de le faire. En cas contraire, il y a un risque de non-assistance à personne en danger.

Le fait d'être titulaire de la formation sauveteur secouriste au travail est considéré comme le fait d'être titulaire du PSC 1 (prévention et secours civiques de niveau 1). Cela permet d'acquérir des connaissances pour réagir en cas d'urgence dans des situations de la vie quotidienne. Après quelques années d'expérience, un sauveteur secouriste au travail peut devenir moniteur sauveteur secouriste au travail. Il s'agit d'une formation de quinze jours qui permet ensuite de former de futurs sauveteurs secouristes au travail.

#### ➤ **Equipez-vous d'une trousse de premiers secours**

Les lieux de travail doivent être équipés de matériel de premiers secours adapté aux risques et facilement accessible (art.R.4224-14 du code du travail).

Le contenu d'une trousse ou pharmacie de premiers secours est fixé par le médecin du travail, qui sera chargé également d'en préciser les conditions d'utilisation et les modalités de délivrance éventuelle de médicaments en situation d'urgence.

Le contenu minimal de la trousse est le suivant :

- Gants fins en latex (1)
- Pince à écharde
- Paire de ciseaux
- Doigtier de protection afin de protéger une plaie à un doigt
- Coussin hémostatique ou pansement compressif prêt à l'emploi pour faire face à un saignement important
- Couverture de survie pour l'attente des secours
- Pansements prêts à l'emploi en sachets individuels, de différents formats (2)
- Compresses stériles en sachets individuels de format 5X5 cm et 10X10 cm (3)
- Dérouleur de ruban adhésif de 2 cm de large, non allergisant (Micropore par exemple)
- Bandes coton de 5 et 10 cm de large.
- Gel ou lingettes désinfectantes.
- Solution détergente cutanée pour le nettoyage de la peau (Mercryl par exemple).
- Solution antiseptique incolore pour la désinfection des plaies (Hexomédine, bisepetine)
- Pommade résolutive post-traumatique (Arnica par exemple).

(1) Pour éventuellement protéger la plaie des mains du secouriste et le secouriste du sang de la victime.

(2) Proscrire le conditionnement en bande à découper.

(3) Proscrire le coton hydrophile en raison de sa mauvaise absorption et de son effilage.

Remarque : Aucun collyre n'est indiqué car toute projection oculaire nécessite un lavage abondant à l'eau du robinet et un avis médical.

En cas d'accident, appelez le Sauveteur Secouriste du Travail s'il y en a dans l'entreprise.

